



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

FMI
**

Dates Formations

PROCES VERBAUX

Statuts &
Règlements
**

Organisation des
Championnats &
Coupes
**

Football à Effectif
Réduit
**

Futsal
**

Calendriers
**

ANNEXES

Amendes



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Assemblée Générale Extraordinaire

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'Assemblée n'a pas pu délibérer ce jour sur les propositions de modifications aux Statuts (Modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale dématérialisée / Répartition des compétences Assemblée Générale – Comité de Direction) ; conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District du Val de Marne, l'Assemblée est à nouveau convoquée, le **MARDI 19 AVRIL 2022 à 18H00 au siège du District 94**, pour délibérer, sans condition de quorum, sur les propositions de modifications statutaires. **Un mail de convocation a été adressé à tous les clubs le 29/03/22.**

RAPPEL

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2021/2022 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.



Condition 'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

◆ Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2022 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

Edition N° 577 du Jeudi 7 Avril 2022

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2021 (Déclaration 2022 - (Voir explication sur la fiche pratique)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

(DOSSIER COMPLET EN ANNEXE DU JOURNAL)



¼ de Finale COUPE NATIONALE FUTSAL

¼ de Finale	Résultat
<u>09/04/2022</u>	<u>HEROUVILLE FUTSAL 1 - KB FUTSAL 1</u>

Résultat ¼ de Finale COUPE DE FRANCE FOOTBALL ENTREPRISE

¼ de Finale	Résultat
4-0	APSAP E. ROUX 94 – CA CHEMINOTS STEPHANAIS

TIRAGE ½ Finale COUPE DE FRANCE FOOTBALL ENTREPRISE

Equipes	Résultat
<u>07/05/2022</u>	<u>Apsap 94 E. Roux 1 - Espace Foot Fc 1</u>

L'APSAP Emile Roux poursuit son parcours historique en surclassant les Cheminots Stéphanois (4-0) pour atteindre le dernier carré de la compétition pour la première fois de son histoire. Le club du Val-de-Marne affrontera le FC Espace Foot (Nouvelle-Aquitaine).

INFORMATIONS SANCTIONS

SEPTEMBRE 2021 à FEVRIER 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.

- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- **4 ans de suspension fermes**, Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT \geq 8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif de complicité de fraude sur identité
- **1 an de suspension ferme**, Motif : Fraude sur identité
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- **Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B**
- **Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A**, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- **6 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité fraude sur identité
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.

Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

[A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent\(e\) COVID-19](#)

LES OBLIGATIONS (RSG 94)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 – une équipe U 16 – une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison

suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (*arrêté municipal + liste des matchs*).

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi.

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Précision suite à la saison blanche :

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

TOURNOIS PROVINCE

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales, organise son 35ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 4 et 5 juin 2022 (Pentecôte) en catégories U11, U13, U15 et U17

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

Internet : www.fclesoler.com rubrique Tournoi du Ribéral 2022

U.S ST LEONARD DE NOBLAT est heureuse de vous convier à la 46ème édition du Tournoi National U15 et U17 les 16, 17 et 18 Avril 2022

Contact : Gerard ALLARY : 517419@lcof.fr

Jean-Lou WEBER/Nicole ABOT: jlweb@orange.fr

Désiré MARIOT : mariot.desire@orange.fr

Le FC Portes d'Océan 17 organise son tournoi de pentecôte qui aura lieu les 4,5 et 6 juin 2022 au stade de St Sulpice de Royan

Pour les catégories suivantes:

* U11 - U13 : samedi 4 juin 2022.

* U15F- U18F: dimanche 5 juin 2022.

* U17 : lundi 6 juin 2022.

Contact : Responsable tournoi: Damien CASTILLO au 06-68-37-00-16

e-mail: damien.castillo17@icloud.com

Le club de l'US Selommes (41) organise ses tournois de l'Ascension

*Pour les catégories U11/U13/U15 le jeudi 26 mai 2022,

*Pour les catégories U7/U9 le samedi 28 mai 2022.

Contact : **MONIEZ Vincent** 06.28.27.42.96, tournoi.selommes@orange.fr

Amicale de Lucé Football (28110) organise son ALF Champions Cup U7 à U13 le dimanche 3 juillet 2022

Contact : Romain BROSED 02 37 34 07 99 am.luce.foot@gmail.com

Le FC JARD – AVRILLE organise sa 1ère édition de la Yellow'Cup. « Tournoi national U12-U13 » à Jard sur Mer en Vendée les Samedi 4 et Dimanche 5 Juin 2022.

Contact : 06.11.49.77.63.



20ème Tournoi International du Soleil EMAF LES ANGLES des 16 et 17 AVRIL 2022

. U14: Joueurs nés en 2008. (Foot à 11 + 5 remplaçants)

. U12/U13: Joueurs nés en 2010 et 2009. (Foot à 8 + 4 remplaçants)

. U10/U11: Joueurs nés en 2012 et 2011. (Foot à 8 + 4 remplaçants)

. U9 uniquement: Joueurs nés en 2013 (Foot à 8 + 4 remplaçants)

. U8/U9: Joueurs nés en 2014 et 2013. (Foot à 5 + 3 remplaçants)

. U6/U7: Joueurs nés en 2016 et 2015. (Foot à 5 + 3 remplaçants)

Contact : M FRANCOIS KEIFFER E.mail: fkeiffer84@gmail.com

Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres)

Organise ses habituels Tournois Jeunes (de U6 à U15) de fin de saison les **Samedi 18 juin** et **Dimanche 19 juin 2022**

Site : www.fcsgs.footeo.com.

Contact : téléphone 06.74.82.88.76 (Président) / 06.67.36.08.79 (Secrétaire) ou par mail 518760@lcfoot.fr.



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2021 /2022

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2022)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL |_|_|_|_|

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE



F.M.I

Quelques précisions pour mieux vous aider

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur : <https://fmi.fff.fr/>

1. Se connecter avec ses identifiants Footclubs
2. Récupérer vos rencontres » en haut pour lesquelles vous avez le droit Footclubs (*)
3. Charger les données » à droite de la ligne de votre match
4. Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
5. Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
6. Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard.**

Le matin du match, **seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).**

Lorsque la FMI ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.**

Rappel : pas besoin de connexion internet le jour du match

(*) Important : Pour pouvoir faire toutes les démarches s'assurer des droits attribués « GESTION FMI » sur **FOOTCLUB :**

FOOTCLUB ensuite **ORGANISATION** ensuite **IDENTIFIANTS FOOTCLUB** ensuite sélection une personne, s'assurer que la case **GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE** est bien cochée puis lui donner les autorisations par rapport aux équipes pour lesquelles il devra faire la **FMI** (*renouveler l'opération pour chaque utilisateur*)

A la une de notre site internet toutes les informations FMI :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au **1er Juillet et au 1er Janvier** sur

<https://fmi.fff.fr/assistance/>



Du changement pour nos formations !

Dorénavant, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications se déroulant dans le Val de Marne est entièrement gérée par le District du Val de Marne de Football.



Comment s'inscrire ?



Formation Educateur

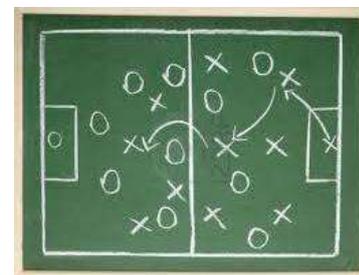
- Se connecter à l'adresse <https://districtvaldemarne.fff.fr>
- Cliquer sur « **FORMATIONS** » puis « **INSCRIPTION EDUCATEURS** »
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité en bas de page
- « Consulter la liste des sessions »
- Choisir sa formation « **94** » puis «**Récupérer le dossier de candidature**» à compléter et à enregistrer
- Cliquer sur «**s'inscrire à la formation**», afin de formaliser son inscription
- Ajouter en pièce jointe votre dossier candidature intégralement rempli puis valider votre inscription

Comment payer ?



Paielement de la formation, soit :

- **Prélèvement club :**
Courriel officiel du club, confirmant la prise en charge de la formation
- **Virement bancaire (RIB Joint):**
Envoyer par mail la preuve du virement (photo)+
nom / prénom / formation concernée
- **Chèque :**
A déposer au District ou à envoyer par courrier
- **Espèces :**
A déposer au District



VERS QUI S'ADRESSER ?

Au **01.55.96.11.02**

Mail : formation@districtvaldemarne.fff.fr



ATTENTION !! Les dossiers ne seront validés qu'à réception du règlement.



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partages,

le District continuera à vous proposer une offre de restauration à 10€/jour
(Le règlement sera à réaliser le jour même et uniquement en chèque ou espèces)



PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	VISIO
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	REPORT
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	REPORT

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	VISIO
10/02/2022	11/02/2022	VISIO
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	MAROLLES
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	VISIO
17/02/2022	18/02/2022	VISIO
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	VISIO
07/03/2022	08/03/2022	DISTRICT
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	VISIO
03/03/2022	04/03/2022	PARC DU TREMBLAY
19/04/2022	20/04/2022	THAIS

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	VISIO
14/03/2022	15/03/2022	PARC DU TREMBLAY
12/05/2022	13/05/2022	THAIS

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	DISTRICT
05/05/2022	06/05/2022	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	DISTRICT
04/05/2022	04/05/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	DISTRICT + CLUB
14/05/2022	21/05/2022	DISTRICT + CLUB

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
12/03/2022	12/03/2022	PARC DU TREMBLAY
21/05/2022	21/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2021) **Sur les IMPOTS 2022**



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association **AVANT 31 Décembre 2021**
- 2- En mai 2022 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2021



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2022, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2021
-

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole	
Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,321 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,125 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 05 Avril 2022

Président : M. COMBAL

Présents : MM. BOUSSARD, BRUNET, ARNAUD, LEFEUVRE, SAMBA, TOUVENET.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

PARC DU TREMBLAY Courriel du Service Sport du 06/12/2021

Avis de fermetures :

-18 AVRIL 2022

-1^{er} & 8 MAI 2022

-26 MAI 2022

La commission demande aux clubs qui sont susceptibles de jouer au Tremblay à ces dates de bien vouloir prévenir le secrétariat du District pour tout report ou changement de terrain (avant 12 h le vendredi) Si non match perdu.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Courriel de CACHAN ASC CO séniors D2.B du 04/04/22.

La commission note que vos rencontres se dérouleront au stade Léo Lagrange (Pelouse T5), 25 Av de l'Europe à Cachan à 15h30. Prévenir vos adversaires.

23390576 – VILLENEUVE ABLON US 1 / ALFORTVILLE US 2 séniors D2.B du 03/04/22.

Lecture de la feuille de match du 03/04/22.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'Alfortville US2.

COUPE VDM SENIORS

24485435 – VITRY ES .1 / IVRY FOOT US 2 du 17/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via Footclub) du 29/03/22.

La commission note que la rencontre aura lieu le 27/04/22 à 20h 15.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

Seniors :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 et 12 Juin 2022	

COUPE SENIORS Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	11 et 12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT CDM

23459127- VILLENEUVOISE ANTILLAISE A / MACCABI CRETEIL FC CDM D1 du 27/03/2022

Reprise du dossier.

La commission reprogramme la rencontre au 15/05/22 à 9h30.

COUPE CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

CDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT ANCIENS

23454177- CRETEIL U.F / ARSENAL AC 11 Anciens D3.B du 03/04/2022

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe d'ARSENAL AC 11, ce qui entraine le forfait général d'ARSENAL AC 11 Anciens. Avis aux clubs concernés.

23453369- LE PERREUX FR 12 / IVRY FOOT US 11 Anciens D1 du 03/04/2022

Courriel de Le Perreux FR 12 du 01/04/2022.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe du Perreux FR 12.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE ANCIENS

Anciens :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT + 45 ANS

24375756 – SUCY FC 12 / BRY FC 14 + 45 Anciens .C du 03/04/22

Courriel de Sucy FC et courrier de la mairie du 01/04/2022 (Terrain impraticable).

La commission reprogramme ce match le 22/05/22 à 9h30.

COUPE + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

+ 45 Ans :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT +55 ans

23841784 – ARRIGHI AS 13 / CHEVILLY LARUE ELAN 13 + 55 ans. B du 20/03/22

Reprise du dossier.

La commission reprogramme ce match le 22/05/22 à 9h30.

23841794 – VILLEJUIF US 13 / CHEVILLY LARUE ELAN 13 + 55 ans. B du 03/04/22

Courriel de Villejuif 01/04/2022. (Demande de report).

N'ayant pas de date disponible la commission demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine.

23841796 – CHARENTON CAP 13 / ORLY AC 15 + 55 ans. B du 03/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via Footclub) du 31/03/2022. (Demande de report).

Accord de la commission match le 22/05/22.

COUPE VDM ENTREPRISE

24478995 – MAISONS ALFORT COMMUNAUX / APSAP PARIS du 16/04/22

Courriel de APSAP PARIS du 31/03/2022. (Demande de report).

Accord de la commission, cette rencontre aura lieu le 23/04/2022, sous réserve de l'accord écrit de vos adversaires.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

Seniors et Amitié :

¼ Finale

Dates des Rencontres

16 Avril 2022

Dates des tirages

effectué

½ Finale

26 Mai 2022

3 mai 2022

Finale

11 et 12 Juin 2022

CHAMPIONNATS FEMININS

24050402 – CHOISY LE ROI AS 1 / MAISONS ALFORT FC 1 Féminines Séniors du 09/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via Footclub) du 04/04/2022. (Demande de report).

Accord de la commission match le 21/05/2022.

24279354 – VINCENNOIS CO 1 / SUCY FC 1 Féminines U15 du 03/04/22

Courriel de vincennois du 01/04/2022. (Demande de report).

Accord de la commission match le 22/04/2022.

24279252 – VINCENNOIS CO 1 / ST MAUR F. FEMININ VGA U13 Féminines du 03/04/22

Courriels et accords des 2 clubs du 30/03/2022. (Demande de report).

Accord de la commission match le 22/05/2022.

24295927 – VILLENEUVE AFC / CHARENTON CAP U11 Féminines du 03/04/22

Courriels et accords des 2 clubs du 30/03/2022. (Demande de report).

Accord de la commission match le 22/05/2022 ou avant si accord des 2 clubs.

COUPE FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE FEMININES Séniors

Séniors VDM :

¼ Finale

Dates des Rencontres

16 avril 2022

Dates des tirages

Effectué

½ Finale

26 Mai 2022

Effectué

Finale

12 Juin 2022

24485584 – JOINVILLE RC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Coupe Séniors Fém. ¼ de finale du 16/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via Footclub) du 31/03/2022.

Accord de la commission match le 13/04/2022 à 20h.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE FEMININES U15

U15 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	29 mars 2022
Finale	12 Juin 2022	

24473607 – ST MAUR VGA FEM 2 / PORTUGAIS ACA U15 Féminines cadrage du 06/04/22

Courriel de Portugais ACA du 04/04/2022.

La commission enregistre le forfait avisé de Portugais ACA Champigny. L'équipe de St Maur VGA 2 est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

24485582 – ST MAUR VGA FEM 2 / ST MAUR VGA FEM 1 U15 Féminines ¼ de finale du 16/04/22

Compte tenu de l'indisponibilité de ST Maur VGA 1 (coupe ligue), la commission reprogramme cette rencontre le 20/04/2022 à 16h00.

24488196 – ORLY AVS 1 / VALENTON FA 1 U15 Féminines ¼ de finale du 16/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via Footclub) du 05/04/2022.

Accord de la commission match le 23/04/2022 à 16h au stade Jean Pierre Beltoise à Orly.

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

U20 DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	Effectué
½ Finale	22 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

24488160 – LUSITANOS ST MAUR U.S / CHEVILLY LARUE ELAN Coupe 20 ¼ de finale du 17/04/22

Courriel de Lusitanos ST Maur U.S du 05/04/22.

Compte tenu de l'indisponibilité de Lusitanos US (Championnat retard en Ligue). La commission reprogramme ce match le 15/05/22 à 20h.

CHAMPIONNAT U18

234512251 – VINCENNES CO 2 / KREMLIN BICETRE CSA U18 D2.B du 03/04/22

Courriel de Kremlin Bicêtre CSA du 04/04/22.

Lecture de la feuille de match et du rapport d'accident du mini bus de Kremlin Bicêtre.

Exceptionnellement, la Commission reporte cette rencontre le 17/04/22 à 13h.

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

U18 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U16

23452450 – BONNEUIL C.S 1/ ALFORTVILLE US 1 U16 D1.C du 03/04/22

Lecture de la feuille de match du 03/04/2022

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe d'Alfortville US 1.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

U16 VDM	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

U16 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

Coupe District U16

24473565 – VITRY 94.2 CA 1 / CHAMPIGNY F.C 94 Coupe District U16 ¼ de finale du 17/04/22

Accords des 2 clubs via Footclub (05/04/22).

Accord de la commission match le 20/04/22 à 18h 15.

24473566 – CACHAN CO / VILLENEUVE AFC Coupe District U16 ¼ de finale du 17/04/22

Courriel Villeneuve AFC du 31/03/2022 (2 matchs de Coupes le même jour).

La Commission reprogramme ce match le 27/04/22 à 18h30.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 DISTRICT

U16 DISTRICT	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U14

23452694 – CHOISY LE ROI AS 2 / ST MAUR VGA 2 U14 D2.A du 02/04/22

Courriel Choisy le roi du 30/03/22.

Compte tenu de l'indisponibilité du terrain de Choisy le Roi (finale U13). La commission reprogramme ce match le 16/04/22 à 16h.

23452981 – CRETEIL UF / ES VILLIERS U14 D3.B du 02/04/22

Lecture du courriel de Villiers ES et de la lettre du gardien du stade de Créteil du 02/04/2022.

La Commission enregistre le 1^{er} Forfait de l'UF Créteil.

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM

U14 VDM	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 Juin 2022	

Coupe Amitié U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE

U14 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

Coupe District U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 DISTRICT

U14 « DISTRICT »	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 23 avril 2022 à 16h00 sur le terrain du premier nommé.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via Footclub.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou Footclub.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 04 avril 2022

Membres : Mme NAZICAL Marie-Ange, et MM. FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges, SAINT-ALBIN Maurice.

Assiste : MM. DARDENNES Patrick,

Absents excusés : Mmes GUILIANI Patricia, RANSOU Virginie, et MM. AMSELLEM Emile, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël, TAFININE Driss.

AVIS AUX CLUBS

UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA F.M.I (Feuille de match informatisée) :

Toute rencontre n'ayant pas fait l'objet de la F.M.I sera amendée de 50€ par équipe.
En cas d'impossibilité due à l'équipe adverse, qui n'a pas préparé sa tablette ou qui n'a pas ses CODES : *une feuille de match papier doit être remplie par le club recevant qui indiquera le motif de la non-utilisation de la F.M.I.*

En cas de non-respect, la Commission avisera et pourra amender les deux clubs s'il y a lieu.

RAPPEL IMPORTANT :

Pour la phase 2 des critères U11 et U13 :
Redonner les droits (CODES) aux responsables d'équipes pour qu'ils puissent avoir accès aux F.M.I (Via FOOTCLUB).

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités,
il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, ou à la tecchnique@districtvaldemarne.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT
par Courrier postal : au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, Boulevard des Alliés -
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
Technique : **Driss 01.55.96.11.43** ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2021.

Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2021.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ...

Responsable Monsieur...Club x. Licence n° Pour info : la Technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

PLATEAUX U7

Courrier de la CAUDACIENNE ENT.S. du 01/04/2022

Pris note de la fermeture des terrains suite aux mauvaises conditions climatiques.

Courrier de VILLIERS S/MARNE ENT.S. du 30/03/2022

Pris note de votre courrier.

La Commission rappelle que les plateaux U6/U7 ne sont pas facultatifs.

Les clubs doivent respecter leurs engagements sauf en cas de force majeure.

Courrier de CHARENTON C.A.P. du 31/03/2022

Pris note du FORFAIT de **ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.**

La Commission rappelle à **ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.** qu'elle doit prévenir la Commission en cas de forfait sous peine de sanctions.

CRITERIUM U11

Courrier de NOGENT S/MARNE F.C. du 31/03/2022

Pris note des problèmes F.M.I.

CRITERIUM U13

Courrier du club : VILLEJUIF U.S. du 31/03/2022

VILLEJUIF U.S./BOISSY F.C. CRIT.LACHICHE Poule Unique AB du 19/03/2022

Pris note de votre courrier.

Amende retirée (voir le tableau des amendes : N°12 Journal des amendes).

LE CLASSEMENT DE LA FINALE : « GARCONS »
FESTIVAL U13 PITCH 2022
PHASE DEPARTEMENTALE du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL
DU SAMEDI 02 AVRIL 2022
au Stade Jean BOUIN
Avenue Jean BOUIN - 94600 CHOISY-LE-ROI

Les deux clubs qualifiés sont les deux premiers clubs : **JOINVILLE R.C. – VILLEJUIF U.S.**

JOINVILLE R.C.
VILLEJUIF U.S.

CHARENTON C.A.P.
CHOISY LE ROI A.S.
CRETEIL LISITANOS F.US
FONTENAY SS/BOIS U.S.
AVENIR SPORTIF ORLY
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS
VITRY E.S.
U.S. IVRY FOOTBALL
BOIS L'ABBE AS OUTRE MER
THIAIS F.C.
NOISEAU STE S.
CHEVILLY LA RUE ELAN
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.
BOISSY F.C.

La Commission remercie vivement le club de CHOISY-LE-ROI A.S. pour son accueil pour tous les clubs.

CHALLENGE REGIONAL
DU SAMEDI 19 MARS 2022

La Commission a bien reçu les résultats et les feuilles d'engagements des plateaux du club AVENIR SPORTIF D'ORLY.

En revanche, nous relançons le club de : FONTENAY SS/BOIS U.S. (A nous envoyer en urgence), sous peine de sanctions et de disqualifications.

SAISON : 2021 - 2022				
N°12 - JOURNAL DES AMENDES				
en « FOOT ANIMATION » (PV DU 04/04/2022)				
<u>CLUBS</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u> <u>N°12 J.DES AMAENDES</u> Page N°1/3	<u>MONTANTS</u> <u>DES AMENDES</u>
519839	VILLEJUIF U.S.	Annulation amende	VILLEJUIF U.S./ BOISSY F.C. CRIT.LACHICHE Poule Unique A du 19/03/2022	-50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Poule A	BOISSY F.C./ FONTENAY SS/BOIS U.S. CRIT.LACHICHE Poule Unique A du 26/03/2022	50,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	Poule A	ALFORTVILLE US/ JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule Unique A du 26/03/2022	50,00 €
521869	ALFORTVILLE US	Poule A	ALFORTVILLE US/ JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule Unique A du 26/03/2022	50,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Poule A	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./ VILLEJUIF U.S. CRIT.LACHICHE Poule Unique A du 26/03/2022	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Poule A, Poule B	CHOISY LE ROI A.S./CRETEIL LUSITANOS F. US CRIT.AVENIR Poules AB du 26/03/2022	100,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Poule D	NOGENT S/MARNE F.C./ VILLENEUVE ABLON U.S. U13 G2 D du 26/03/2022	50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Poule A	CRETEIL LUSITANOS F. US/ GENTILLY ATHLETIC CLUB U13 G5 A du 26/03/2022	50,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	Poule A	CRETEIL LUSITANOS F. US/ GENTILLY ATHLETIC CLUB U13 G5 A du 26/03/2022	50,00 €

<u>CLUBS</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	RENCONTRES N° 12 J. DES AMENDES Page 2/3	MONTANTS DES AMENDES
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Poule A	CHAMPIGNY F.C. 94/ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 G6 A du 26/03/2022	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Poule A, Poule B	FONTENAY SS/BOIS U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 G7 AB du 26/03/2022	100,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Poule A, Poule B	FONTENAY SS/BOIS U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 G7AB du 26/03/2022	100,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Poule A, Poule B, Poule C	HAY LES ROSES C.A./ LUSITANOS ST MAUR U.S. U11 G4 ABC du 26/03/2022	150,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	Poule A, Poule B	HAY LES ROSES C.A./LUSITANOS ST MAUR U.S. U11 G4 AB du 26/03/2022	100,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	FONTENAY SS/BOIS U.S./ CRETEIL LUSITANOS F. US U11 G5 ABCD du 26/03/2022	200,00 €
521869	ALFORTVILLE US	Poule A	VILLECRESNES U. S./ ALFORTVILLE US U11 G6 A du 26/03/2022	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à NOGENT S/MARNE F.C.	20,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à CHEVILLY LA RUE ELAN	20,00 €
553004	ENT.SANTENY MANDRES	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à CRETEIL LUSITANOS F. US	20,00 €
507502	RUNGIS U.S.	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à VAL DE FONTENAY AS	20,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à ASOMBA	20,00 €

<u>CLUBS</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	RENCONTRES N° 12 J. DES AMENDES Page 2/3	MONTANTS DES AMENDES
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à CHAMPIGNY F.C. 94	20,00 €
520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.	Documents Non-reçus	Plateau U6/U7 du 12/03/2022 à KREMLIN BICETRE C.S.A.	20,00 €
500651	BOISSY F.C.	Forfait	Finale Festival U13 du 02/04/2022	120,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>N°12 JOURNAL</u>	<u>DES AMENDES</u>	<u>1 430.00 €</u>

ANNEXE FINANCIERE	
	
Disqualification Festival U13, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	20,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 2ème Tour coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	30,00 €
Disqualification Festival U13.	30,00 €
Forfait non-avisé Festival U13.	40,00 €
Disqualification Festival U13 - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	50,00 €
Absence à la réunion annuelle Ecole de Foot.	25,00 €
Absence non-justifiée à une convocation.	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence.	8,00 € au club
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu.	10,00 € au club
U8 / U9 : Forfait ou absence.	8,00 € / équipe
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu.	20,00 € au club d'accueil
Licence manquante.	4,00 € / licence
1er forfait - U11 / U13.	6,00 € / Equipe
2ème forfait - U11 / U13.	8,00 € / Equipe
3ème forfait - U11 / U13.	10,00 € / Equipe
U10 / U11 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
U12 / U13 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
Feuille de rencontre (retard, irrégulière, mal remplie...).	9,50 € / équipe
Disqualification Challenge Régional - 1er Tour.	15,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 1er Tour.	30,00 €
Disqualification Challenge Régional - 2ème Tour.	30,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 2ème Tour.	60,00 €
Disqualification Challenge Régional - Finale.	60,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - Finale.	120,00 €
Forfait non-avisé FESTIVAL U13 - Finale.	
Disqualification Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	10,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	15,00 €
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50 € / équipe

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 04/04/2022

Président : M. FOPPIANI

Présents : MM. TAVENOT – GUERCHOUN - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U6 à U9
Club : **COSMA OMNISPORTS**
Date : 11 et 12 juin 2022
Adresse : 17 bis Rue Pierre Brossolette
94110 ARCUEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des **11 et 12 juin 2022**

La commission NE DONNE PAS SON ACCORD car selon l'article 25.4 du RSG du District du VDM les tournois U6 et U9 sont INTERDITS.

Catégorie : U12
Club : **COSMA OMNISPORTS**
Date : 18/06/2022
Adresse : 17 bis Rue Pierre Brossolette
94110 ARCUEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **18/06/2022**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là et que la durée des matchs de qualifications ne dépasse pas 11 minutes..

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

Catégorie : U13
Club : **COSMA OMNISPORTS**
Date : 19/06/2022
Adresse : 17 bis Rue Pierre Brossolette
94110 ARCUEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **19/06/2022**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

SENIORS

SENIORS – D1 = CHAMPIGNY FC 2 / SUCY FC 2 du 13/02/2022

Demande d'évocation du club de **SUCY FC 2 du 13/02/2022**

Sur la qualification et la participation du joueur DOUCOURE Mahamadouba du club de **CHAMPIGNY FC 2** Susceptible d'être suspendu,

La commission pris connaissance de la demande d'évocation en date du 24/03/2022 via l'INTRANET LPIFF

Jugeant en premier ressort

Considérant que le club réclamant n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 30.17 du RSG du district du V.D.M., la demande d'évocation n'ayant pas été transmise dans les 30 jours suivant le match du 13/02/2022.

Considérant que le non-respect des formalités relatives au dépôt de la demande d'évocation entraîne son irrecevabilité,

Par ces motifs la commission dit la demande d'évocation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

FUTSAL – D1 = KREMLIN BICÊTRE FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 2 du 26/03/2022

Réserve du club de **CHAMPIGNY CF 2**

sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **KREMLIN BICÊTRE FUTSAL 2** quant au nombre de mutés HORS PERIODE supérieur à celui autorisé ainsi qu'au regard du nombre de mutés supérieur au nombre autorisé.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée

Jugeant en premier ressort,

La commission dit la réserve irrecevable car **insuffisamment motivée**, parce que n'est pas mentionné le grief **PRECIS** opposé à l'adversaire. En effet votre réclamation ne précise pas d'une manière **NOMINALE** les joueurs concernés (article 30.1 du R.S.G. du District du Val de marne).

Par ailleurs la commission rappelle au club de **CHAMPIGNY CF 2 du** qu'en compétition de Football diversifié de Niveau B, le nombre de mutés est illimité (article 7.5.1 des RSG du District du VDM).

Par ce motif la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS

ANCIENS – D1 = ARRIGHI AS 11 / CACHAN ASC CO 11 du 23/03/2022

Reprise du dossier

La commission prend connaissance du courriel du 22/03/2022 du club de **CACHAN ASC CO 11** appuyant la réserve technique et l'observation d'après-match inscrites sur la FMI.

Cette réserve technique et l'observation d'après-match portent sur l'entrée du joueur **TCHETCHE Adou**

Du club de **ARRIGHI AS 11** et numéro 14 sur la feuille de match entré à la 50ème minute sans avoir été contrôlé au début de la rencontre.

Audition des personnes convoquées. Sauf le joueur **TCHETCHE Adou** absent excusé.

Le club de **CACHAN ASC CO 11**

Ainsi que l'arbitre présent reconnaissent que le joueur mis en cause (ainsi que son identité) est bien celui qui a participé à la rencontre et régulièrement qualifié et inscrit sur la feuille de match.

Ces faits ont bien été constatés à la fin de cette rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Lundi 4 Avril 2022

Président : M. J.J. FOPPIANI

Présents : MM. A. BELOUFA - F.DIAZ

Pour Information, la Commission Futsal se réunit tous les LUNDIS.

Merci de nous transmettre vos demandes de modifications le lundi midi au plus tard.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D2

24062385 –VINCENNES FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 26/03/22

Lecture de la feuille de match papier et du rapport de l'arbitre.

La Commission prend note du 3^{ème} Forfait de VINCENNES FC 1 et déclare le forfait général de l'équipe. Avis aux clubs concernés.

24062390 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VINCENNES FC 1 Futsal D2 du 01/04/22

Lecture de la feuille de match papier et du rapport de l'arbitre.

La Commission prend note du forfait de VINCENNES FC sur la rencontre.

24062391 – C NOUES 1/ VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 03/04/22

Courriel de C'NOUES 1 et de la municipalité de Villiers sur Marne sur le problème persistant de panne électrique (Impossibilité de disputer la rencontre).

La Commission reporte cette rencontre au 08/05/22.

24062396 – VGA FUTSAL 2 / CHEVILLY EL Futsal D2 du 08/04/22

Courriel de la Ville de Villeneuve St Georges du 04/04/22 (Travaux Gymnase Rolland Garros).

La Commission reporte la rencontre au 06/05/22. Prévenir vos adversaires.

(Rappel)

24062399 – SAINT MAURICE AJ 2 / CHOISY LE ROI AS 1 du 09/04/22

Courriel de la LPIFF du 15/03/22 qui fixe une rencontre de SAINT MAURICE AJ 1 au 09/04/2022 rendant le gymnase indisponible pour la rencontre citée en objet. *La Commission reporte la rencontre au samedi 16/04/2022 au Gymnase Centre Municipal Des Sports.*

24062368 – C'NOUES 1 / VERS L'AVANT 1 du 20/03/22

Courriel du 15/03/2022 de C'NOUES FUTSAL et de la Municipalité de Villiers sur Marne nous informant de l'indisponibilité de l'installation pour des problèmes techniques.

La Commission reporte la rencontre au dimanche 17/04/2022 au Gymnase Léo LAGRANGE à 18H45. La Commission vous informe qu'en cas d'indisponibilité persistante de l'installation à cette date, la rencontre sera inversée.

24062366 – VILLENEUVE ABLON US 1 / SAINT MAURICE AJ 2 du 09/04/22

Courriel de VILLENEUVE ABLON US et de la municipalité du 15/03/2022 nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au samedi 09/04/2022 au Gymnase Anne FRANCK.

23974565 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / VITRY CA 2 du 25/03/22 FUTSAL D1

Courriel de VITRY CA nous informant de deux matchs en 24h.

La Commission reporte la rencontre au vendredi 29/04/2022 au Gymnase ISSAURAT, Rue Louis PASTEUR – 94000 Créteil à 21h30.

24062364 – VSG FUTSAL 2 / C'NOUES 1 du 11/03/22 FUTSAL D2

Courriel de VSG FUTSAL et de la municipalité de Villeneuve Saint-Georges du 07/03/22, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour travaux. *La Commission reporte la rencontre au vendredi 15/04/2022 au Gymnase Roland Garros à 20h45.*

(Rappel Coupe VDM Futsal)

24298789 : CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 du 05/03/2022 (reporté au 15/04/2022)

Courriel de CHAMPIGNY FC du 28/02/2022, nous informant que la ligue a programmé un match de Coupe de Paris de CHAMPIGNY CF 1 au 15/04/2022 (prioritaire) et propose *de reporter la rencontre de Coupe du Val De Marne au lundi 11/04/2022 au Gymnase ISSAURAT, Rue Louis PASTEUR – 94000 Créteil à 21h15. La Commission donne son accord.* Prévenir l'équipe adverse.

COUPE DU VAL DE MARNE

24298798 : VSG FUTSAL 1 / VSG FUTSAL 2 du 23/04/2022

Courriel de VSG FUTSAL nous informant du forfait avisé de VSG FUTSAL 2 pour les ¼ de finale de la coupe du Val De Marne de Futsal.

VSG FUTSAL 1 qualifié pour les ½ finale de la coupe VDM Futsal.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1^{er} Appel de Feuille de Match

Journée 15 D2 Futsal

24062387 : SAINT MAURICE AJ 2 / C NOUES FUTSAL 1 du 26/03/22.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

Réunion du Mardi 29 Mars 2022

Membres : MM. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : M. DARDENNES Patrick

Absent excusé : Mr. LEGUYADER Jacques

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 94. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

LUSITANOS US 526258 – Licence Technique Régionale non enregistrée

Courrier du LUSITANOS US du 20/01/2022

Reprise du dossier.

-Considérant que la **Commission Départementale du Statut de l'Éducateur** a décidé de ne pas retirer un point au club de **LUSITANOS US** lors de sa réunion du 14/02/2022.

-Considérant que la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** a rappelé dans sa réunion du 08/03/2022 que sa décision de retirer un point doit être appliquée et qu'en aucun cas la **Commission Départementale du Statut de l'Éducateur** n'est habilitée à modifier une décision de celle-ci.

En conséquence la **Commission Départementale du Statut de l'Éducateur** revient sur sa décision et transmet à la **Commission des Compétitions des Championnats et Coupes** pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.

LECTURE DES FEUILLES DE MATCH

Séniors D1 :

Villejuif US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

U18 D1 :

Alfortville US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme

minimum requis, sauf pour un match, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

U16 D1 :

Alfortville US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, sauf pour un match, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

U14D1 :

Alfortville US

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

Créteil Lusitanos US:

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis, sauf pour un match, la commission transmet à la **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** pour suite à donner.

DIVERS

La commission, afin de supprimer les « prête-noms » va demander au Comité Directeur de proposer à la CDA de vérifier l'identité de l'éducateur et des dirigeants présents sur le banc de touche en championnat D1 en contrôlant d'identité de ceux-ci avec la FMI. Si une personne ne correspond pas, elle sera supprimée de la FMI.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 07 AVRIL 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2021 / 2022 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Avis aux CLUBS !

Les matchs remis seront **REPORTES** à nouvelle date par la Commission d'Organisation des Compétitions

FORFAITS GENERAUX & DESENGAGEMENTS AVANT DEBUT DES COMPETITIONS

SENIORS D3.A :	VALENTON CS (1)	U16 D4.B :	LIMEIL BREVANNES AJ (2)
SENIORS D4.A :	BOSS TON FOOT (1)		VILLENEUVE ABLON US
SENIORS D4.B :	VILLENEUVE ACAE FOOTBALL (1)		CHEVILLY LARUE
U18 D1 :	ALFORTVILLE US		ALFORTVILLE FC (2)
U18 D3.A :	BOISSY FC	U14 D3.B :	ALFORTVILLE US (2)
U18 D3.B :	SFC CHENNEVIERES (1)	U14 D4.A :	CHENNEVIERES SFC (1)
	ST MAUR VGA US (3)		ARCUEIL COSM (2)
	LIMEIL BREVANNES AJ (2)	U14 D4.B :	ASOMBA (1)
	SANTENY SL (1)	U14 D4.C :	LUSITANOS US
U16 D2.A :	CACHAN CO (2)	U14 D4.D :	CHOISY AS (4)
U16 D3.A :	ALFORTVILLE US (2)		ALFORTVILLE FC (1)
	VILLECRESNES US (1)	CDM D2 :	LIMEIL BREVANNES AJ (5)
U16 D4.A :	ALFORTVILLE FC (1)		NUEVO UNO (2)
		Anciens D3 :	TREMBLAY AJ (11)

MATCH(S) REPORTE(S) A UNE DATE ULTERIEURE

U18 D1 : VINCENNES CO (2) / KRMLIN BICETRE CSA 51° du 03/04/22

U18 et Seniors : VILLEJUIF US 1 / CRETEIL LUSITANOS 1 du 11/12/22

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} appel de FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Anciens D2/B : VILLEJUIF US (12) / CHOISY AS (11) du 27/03/22

U16 D1 : ALFORTVILLE US (1) / CACHAN CO (1) DU 27/03/22

U16 DA/A : CHOISY AS (3) / CRETEIL LUSITANOS US (5) du 27/03/22

2^{ème} appel de FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

SENIORS D4/B : VILLECRESNES US 2 / VAL DE FONTENAY US 1 du 06/03/22

U14 D2/A : ST MAUR VGAUS 2 / NOGENT FC 1 du 19/03/22

U14 D4/B : ST MAUR VGAUS 3 / NOGENT FC 3 du 19/03/22

Match perdu au club recevant, sans réponse aux deux appels de Feuille manquante

Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

SENIORS D2/B : ALFORTVILLE US (2) / FRESNES AAS (1) du 13/03/22

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée.

Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement** En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

- **Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 27/03/2022) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
U14 D4 St Maur VGA BRY FC Valenton FA Nogent FC	29/01/2022 12/03/2022 19/03/2022 19/03/2022		
U14 D3 Champigny FC Olympique Paris Espoir Créteil Lusitanos US Perreux FR	29/01/2022 19/02/2022 19/02/2022 19/03/2022		
U14 D2 Fresnes AAS	05/02/2022	19/03/2022	
U14 D1 ALFORTVILLE US	12/03/2022		
U16 D3 St Maur VGA	20/03/2022		
U16 D2 Villejuif US Ol Paris Espoir Gentilly AC	16/01/2022 27/03/2022 27/03/2022		
U18 D3 CRETEIL FU	13/03/2022		
U18 D2 Hay les Roses	13/03/2022		
SENIORS D4 Lusitanos St Maur Arcueil COM AS Zenaga	06/02/2022 06/02/2022 20/03/2022		
SENIORS D3 O. PARIS ESPOIR	16/01/2022		
SENIORS D2 ST MAUR VGA US Villeneuve Ablon FRESNES AAS	16/01/2022 13/02/2022 13/03/2022		
ANCIENS D4 ST Mandé FC	06/02/2022		
ANCIENS D2 Maisons Alfort FC	16/01/2022		
ANCIENS D1 Rungis US Ivry Desportiva	06/02/2022 13/02/2022		
FUTSAL D1 Vision Nova	18/03/2022		
FUTSAL D2 ST Maurice AJ	26/03/2022		

ANNEXES

AMENDES

Club :		521869 ALFORTVILLE US					
Dossier :	20115286	du	06/04/2022 Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	23390576	03/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		05/04/2022	05/04/2022		40,00€
Dossier :	20115317	du	06/04/2022 U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	23452450	03/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		05/04/2022	05/04/2022		40,00€

Club :		547434 ARSENAL A.C.					
Dossier :	20115287	du	06/04/2022 Anciens D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	23454177	03/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		05/04/2022	05/04/2022		100,00€

Club :		553017 CHAMPIGNY CLUB FUTSAL					
Dossier :	20114876	du	05/04/2022 Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	23974574	02/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		05/04/2022	05/04/2022		9,50€

Club :		560813 FUTSAL CLUB VINCENNES					
Dossier :	20114971	du	05/04/2022 Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule U	24062385	26/03/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		05/04/2022	05/04/2022		100,00€

Club :		590215 GENTILLY ATHLETIC CLUB					
Dossier :	20115660	du	06/04/2022 U14 D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	23822491	02/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		05/04/2022	05/04/2022		9,50€

Club :		542388 MAISONS ALFORT F.C.					
Dossier :	20115663	du	06/04/2022 Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	23974573	02/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		05/04/2022	05/04/2022		9,50€

Club :		512963 THIAIS F.C.					
Dossier :	20114947	du	05/04/2022 Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule A	23840081	03/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		05/04/2022	05/04/2022		9,50€

Club :		580748 U. FOOTBALL CRETEIL					
Dossier :	20115393	du	06/04/2022 U14 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	23452981	02/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		05/04/2022	05/04/2022		40,00€